

# Primes et subsides LAMal 2018

Conférence de presse du Jeudi 16 novembre 2017,  
Le Château, salle Fritz-Courvoisier

# Déroulement de la conférence de presse

## Primes 2018 et conseils à la population

- Primes 2018 dans les grandes lignes
- Causes principales des hausses de primes
- Impacts pour la population et la collectivité
- Conseils à la population

## Subsides 2018

- Priorités politiques du Conseil d'État
- Mesures prises en 2018 dans le domaine des subsides
- Limites de revenus inchangées
- Montants des subsides 2018

## Enjeux et perspectives pour les années à venir

- Quelques constats fondamentaux
- Conséquence: le système actuel atteint ses limites

# **Primes maladie 2018 et conseils à la population**

**Manuel Barbaz**

**Chef de l'office cantonal de  
l'assurance-maladie**

# Primes 2018 dans les grandes lignes

- **Une nouvelle hausse des primes pour 2018 :**

- PMC adultes : + 5.4% soit + 26,30 francs par mois
- PMC jeunes adultes : + 5.4% soit + 24,80 francs par mois
- PMC enfants : + 6.2% soit + 6,80 francs par mois

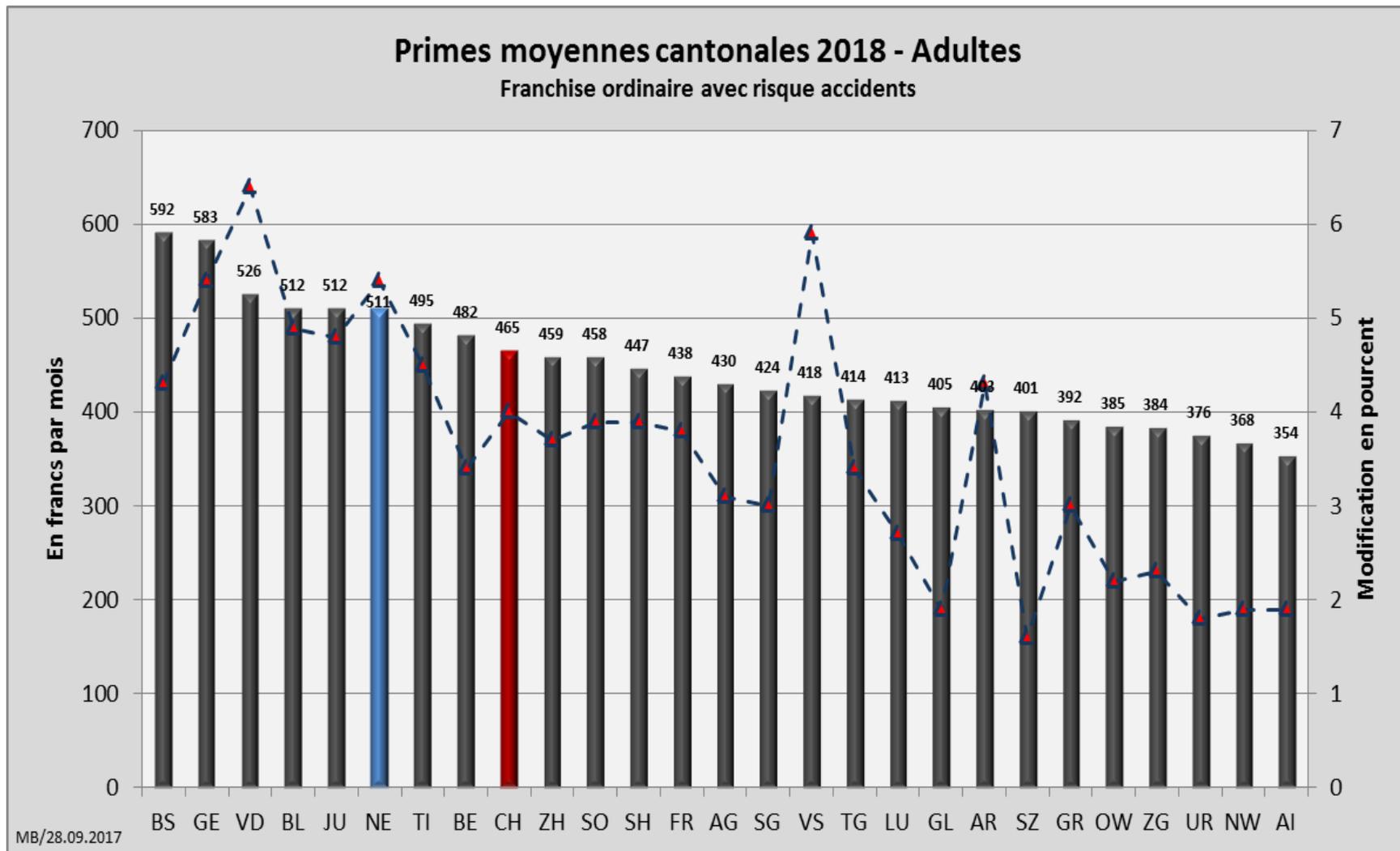
- **Évolutions très disparates des primes dans les différentes caisses :**

Les 10 plus grandes caisses actives dans le canton (+ de 90% des affiliés au total) annoncent des hausses comprises entre 0% et +11.8% (dans le modèle standard)

- **Les primes neuchâtelaises dans la moyenne romande :**

Avec une PMC à CHF 510.7, Neuchâtel se situe dans la moyenne romande, soit à un niveau bien supérieur à la moyenne nationale. La hausse subie dans le canton est également dans la moyenne romande

# Primes 2018 dans les grandes lignes

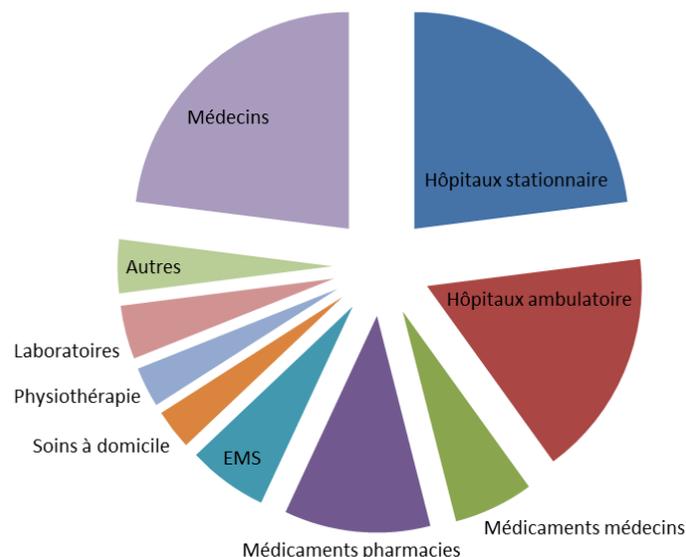


# Causes principales des hausses de primes

- **La cause principale de l'évolution des primes est l'évolution des coûts**

Si les coûts subissent une évolution bien maîtrisée dans les domaines sur lesquels les cantons ont une compétence de planification, il n'en va pas de même dans les domaines peu ou pas régulés par les cantons.

Dans ces derniers domaines, la hausse des coûts traduit une hausse de la consommation qui ne répond pas toujours à des impératifs de santé publique



- **L'intervention du Conseil fédéral dans le Tarmed a permis de contenir la hausse des primes**
- **Certaines caisses doivent reconstituer des réserves au prix de fortes hausses de primes**

# Impacts pour la population et la collectivité

- **Dégradation du revenu disponible de la population**

La hausse des primes (PMC: modèle standard) pèse sur les ménages :

- 316.- francs/an par adulte
- 298.- francs/an par jeune
- 82.- francs/an par enfant

Pour une famille de deux adultes, un enfant majeur et un enfant mineur, la hausse totale s'élèvera à 1012 francs en 2018 !

- **Sollicitation accrue des collectivités publiques**

- Impact sur les coûts qui sont répartis entre l'État et les communes au titre de la facture sociale harmonisée, de manière directe au niveau des subsides, mais aussi de manière indirecte sur les prestations sous condition de ressources situées en aval.
- Augmentation du contentieux, qui pourrait augmenter plus vite encore que les primes, car les personnes qui ne parviennent plus à payer sont plus nombreuses (cumul de hausses du nombre de cas et du coût par cas)

# Conseils à la population

## Lutter contre les coûts inutiles

- Éviter toute surconsommation de soins et de médicaments pour soi-même et son entourage
- Demander des médicaments génériques auprès de vos médecins et pharmaciens, dans les quantités nécessaires

## Changer pour une caisse moins chère

- Prestations couvertes identiques
- Possible pour tout le monde, sauf si contentieux existant
- Pas d'obligation d'affilier toute la famille auprès du même assureur
- Pas d'impact sur les assurances complémentaires

## Opter pour un modèle d'assurance économique

- Ex 1: Modèle médecin de famille  
Obligation de consulter un généraliste avant de recourir à un spécialiste (hors gynéco, ophtalmo et urgences)
- Ex2: Modèle sanatel/telmed/callmed  
Obligation de téléphoner à un conseiller avant de consulter un médecin (hors gynéco, ophtalmo et urgences)

# Conseils à la population

## Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, avec franchise minimale

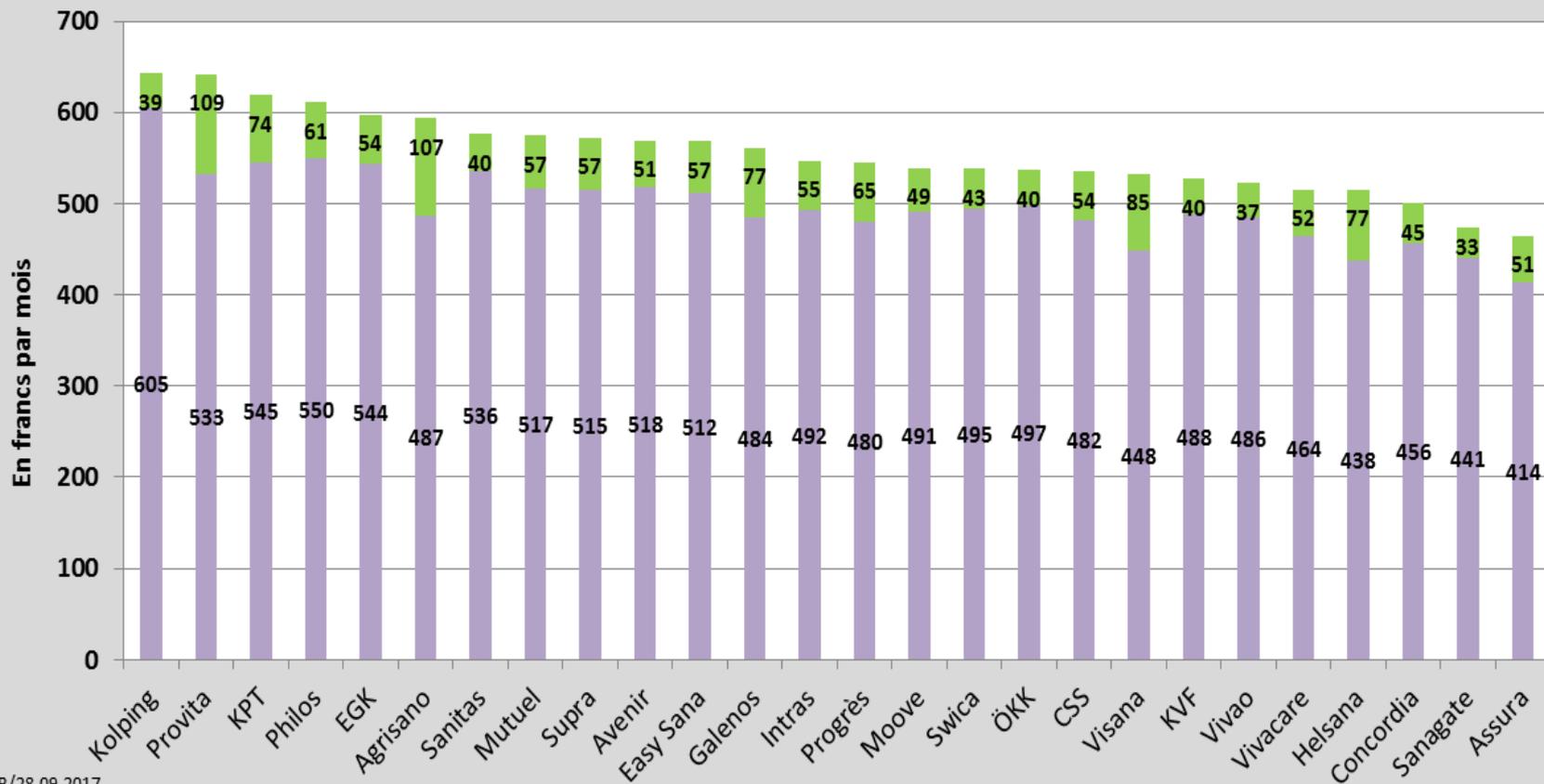
- Primes les moins chères avec modèle médecin de famille : **1'014.-** fr./mois  
(988.- /mois en 2017)
- Primes les moins chères sans modèle particulier d'assurance : **1'138.-** fr./mois  
(1'074.-fr./mois en 2017)
- Primes moyennes cantonales (PMC) sans modèle particulier : **1'255.-** fr./mois  
(1'188.- fr./mois)
- Primes de l'assureur le plus coûteux sans modèle particulier : **1'588.-** fr./mois  
(1'514- fr./mois en 2017)

Modèles de lettre et informations:  
[www.ne.ch/assurancemaladie](http://www.ne.ch/assurancemaladie)

**Délai le mercredi 30 novembre 2017 : date de réception**

## Modèle médecin de famille - Primes adultes & rabais de primes en francs 2018

Franchise ordinaire avec risque accidents



MB/28.09.2017

# Subsides 2018

**Jean-Nat Karakash**

**Conseiller d'État, chef du Département  
de l'économie et de l'action sociale (DEAS)**

# Priorité politique du Conseil d'État

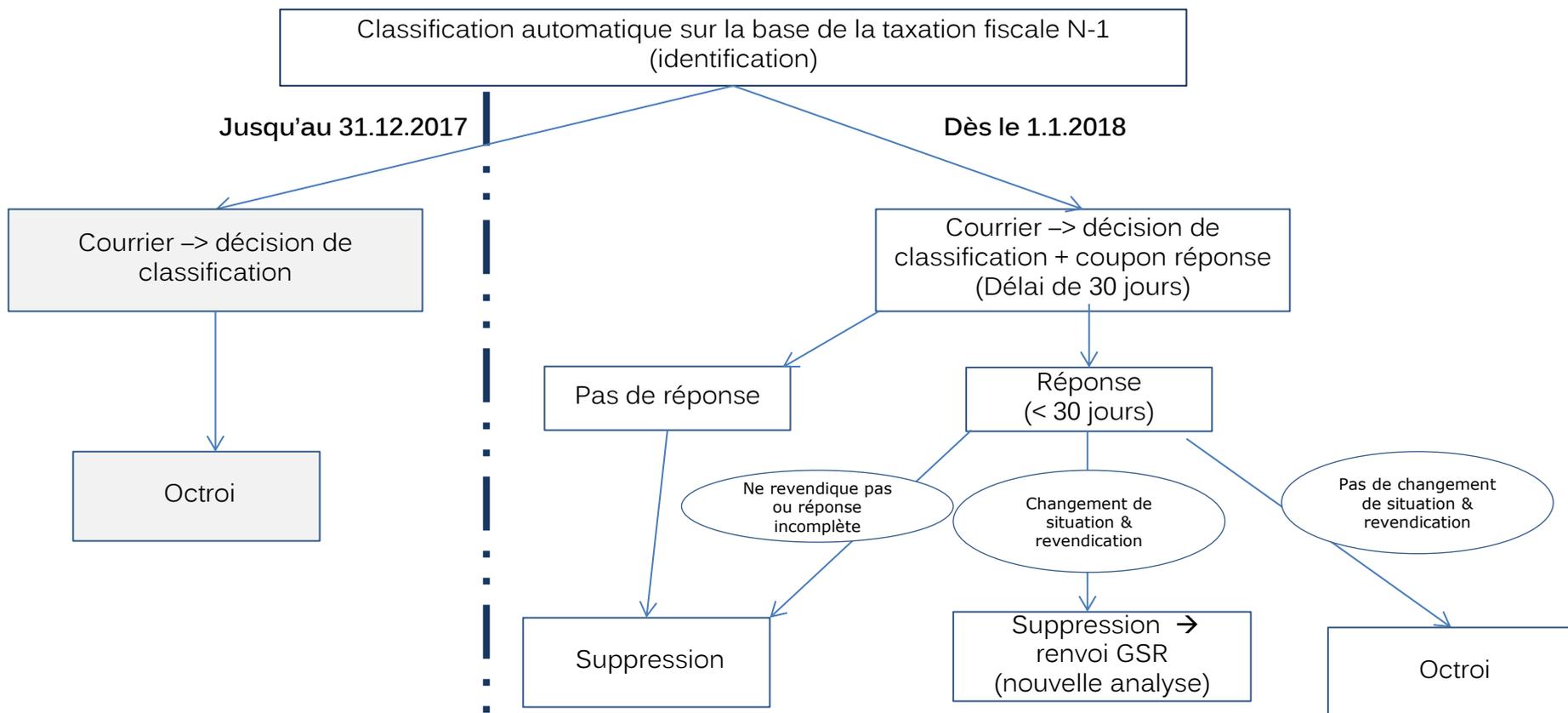
- La priorité du Conseil d'État en matière de réduction des primes est de continuer d'apporter **un soutien significatif** aux assuré-e-s de condition économique modeste, en particulier pour **les personnes actives et les familles**, et de lutter ainsi contre les effets de seuil
- Malgré la situation financière difficile, le Conseil d'État a décidé de **maintenir les subsides 2018 au même niveau que les subsides 2017** pour les adultes
- Dans le but de soutenir les familles face à la hausse des primes, les subsides octroyés aux **enfants (OSL) et aux étudiants en formation initiale ont été majorés de 5.- francs** par mois
- Afin de s'inscrire dans l'enveloppe financière inscrite au budget 2018, de **nouvelles mesures d'amélioration ciblées** ont été prises, y compris dans d'autres composantes de la facture sociale

# Mesures prises en 2018 dans le domaine des subsides

- **Poursuite de l'optimisation des primes des bénéficiaires de l'aide sociale**
  - Reconduction d'une prime de référence cantonale (PARC)
  - Reconduction du système de procuration
- **Délai raccourci dans les annonces de fin d'intervention d'aide sociale**
  - La révision du subside après la sortie de l'aide sociale intervient après 2 mois, contre 3 mois aujourd'hui
- **Modifications de pratique de l'OCAM**
  - Application stricte de l'effet rétroactif
- **Passage d'une automaticité complète à une quasi-automaticité**
  - Actuellement, une partie des subsides ordinaires sont attribués de manière automatique, sur la base de la dernière taxation fiscale
  - La campagne Réglo a démontré que certains bénéficiaires de subsides automatiques ne remplissaient pas toujours leur devoir d'information
  - La quasi-automaticité permettra de conserver un système peu gourmand en ressources humaines, tout en prévenant les risques d'abus ou d'erreurs

# Mesures prises en 2018 dans le domaine des subsides

**Détail sur le passage de l'automatisme à la quasi-automatisme dès le 1.1.2018**



# Limite de revenus inchangées

		Limites de revenu déterminant pour personnes seules avec et sans enfants											
		Cl. 1		Cl. 2		Cl. 3		Cl. 4		Cl. 5			Cl. OSL
<b>Personnes seules</b>	0	à	25900	à	28900	à	31800	à	35700	à	38300		-
avec 1 enfant	0	à	36140	à	39140	à	42040	à	45940	à	48540	à	54540
avec 2 enfants	0	à	45140	à	48140	à	51040	à	54940	à	57540	à	63540
avec 3 enfants	0	à	53740	à	56740	à	59640	à	63540	à	66140	à	72140
avec 4 enfants	0	à	60740	à	63740	à	66640	à	70540	à	73140	à	79140
avec 5 enfants	0	à	66740	à	69740	à	72640	à	76540	à	79140	à	85140
avec 6 enfants	0	à	71740	à	74740	à	77640	à	81540	à	84140	à	90140
avec 7 enfants	0	à	76740	à	79740	à	82640	à	86540	à	89140	à	95140
avec 8 enfants	0	à	81740	à	84740	à	87640	à	91540	à	94140	à	100140
avec 9 enfants	0	à	86740	à	89740	à	92640	à	96540	à	99140	à	105140

Limites de revenus valables en 2018 avec les données de la déclaration fiscale 2017 postnumerando

# Limite de revenus inchangées

		Limites de revenu déterminant pour couples avec et sans enfants											
		Cl. 1		Cl. 2		Cl. 3		Cl. 4		Cl. 5		Cl. OSL	
<b>Couples</b>	0	à	38700	à	43200	à	47700	à	53600	à	57400		-
avec 1 enfant	0	à	48940	à	53440	à	57940	à	63840	à	67640	à	73640
avec 2 enfants	0	à	57940	à	62440	à	66940	à	72840	à	76640	à	82640
avec 3 enfants	0	à	66540	à	71040	à	75540	à	81440	à	85240	à	91240
avec 4 enfants	0	à	73540	à	78040	à	82540	à	88440	à	92240	à	98240
avec 5 enfants	0	à	79540	à	84040	à	88540	à	94440	à	98240	à	104240
avec 6 enfants	0	à	84540	à	89040	à	93540	à	99440	à	103240	à	109240
avec 7 enfants	0	à	89540	à	94040	à	98540	à	104440	à	108240	à	114240
avec 8 enfants	0	à	94540	à	99040	à	103540	à	109440	à	113240	à	119240
avec 9 enfants	0	à	99540	à	104040	à	108540	à	114440	à	118240	à	124240

Limites de revenus valables en 2018 avec les données de la déclaration fiscale 2017 postnumerando

# Montants des subsides 2018

Classification	Enfants	Jeunes adultes (19-25 ans)		Adultes (dès 26 ans)	
		Formation initiale	Actifs	Formation initiale	Actifs
Prime moy. Cant. (PMC)	110.- ➡ <b>117.-</b>	461.- ➡ <b>486.-</b>		484.- ➡ <b>510.-</b>	
Prime minimale	99.- ➡ <b>104.-</b>	440.- ➡ <b>464.-</b>		440.- ➡ <b>465.-</b>	
Classification 1	65.- ➡ <b>65.-</b>	265.- ➡ <b>270.-</b>	300.- ➡ <b>300.-</b>	265.- ➡ <b>270.-</b>	340.- ➡ <b>340.-</b>
Classification 2			215.- ➡ <b>215.-</b>		240.- ➡ <b>240.-</b>
Classification 3			130.- ➡ <b>130.-</b>		150.- ➡ <b>150.-</b>
Classification 4			65.- ➡ <b>65.-</b>		79.- ➡ <b>79.-</b>
Classification 5			32.- ➡ <b>32.-</b>		37.- ➡ <b>37.-</b>
Classification OSL	65.- ➡ <b>70.-</b>		—		—
Max. PC à l'AVS-AI	110.- ➡ <b>109.-</b>	461.- ➡ <b>478.-</b>		484.- ➡ <b>503.-</b>	
Max. aide sociale (PARC)	100.- ➡ <b>105.-</b>	440.- ➡ <b>464.-</b>		440.- ➡ <b>465.-</b>	

Montants des subsides 2018 en regard des subsides 2017

# **Enjeux et perspectives pour les années à venir**

**Jean-Nat Karakash**  
**Conseiller d'État, chef du DEAS**

## Constat 1: les collectivités font toujours plus d'efforts

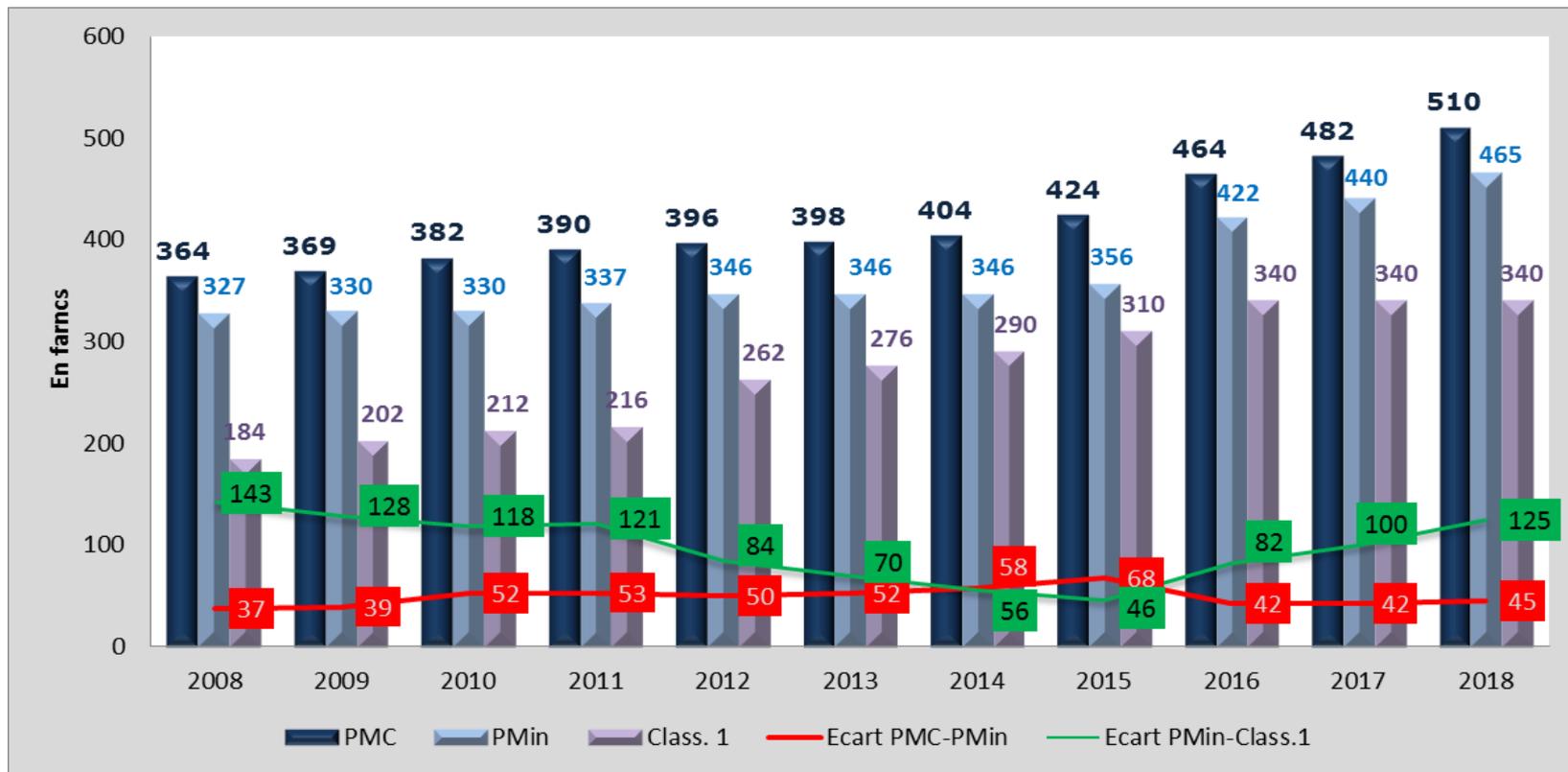


**En 5 ans, entre 2012 et 2017, la charge des subsides est passée de 100 MCHF à 124 MCHF**

**Pour 2018, une nouvelle hausse de 4 MCHF est budgétée, pour porter le total à 128 MCHF**

**Les subventions fédérales augmentent, mais moins vite que le total des coûts.**

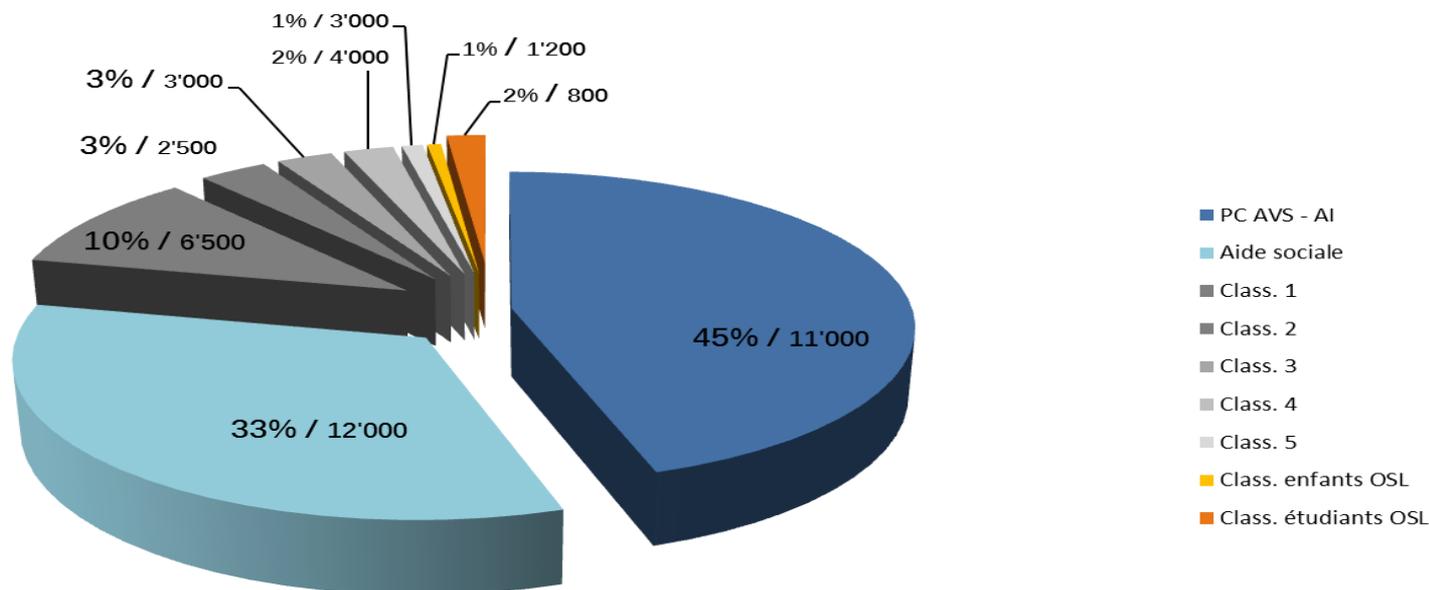
## Constat 2: les effets de seuil repartent à la hausse



**Malgré la hausse des moyens octroyés par le Canton et les communes durant la législature écoulée, les efforts de réduction des effets de seuil ont été en grande partie annulés par les fortes hausses de primes des trois dernières années.**

## Constat 3: la marge de manœuvre cantonale se réduit

Répartition prévue de l'enveloppe budgétaire 2018 : 128'044'700 francs  
 pour 44'000 bénéficiaires

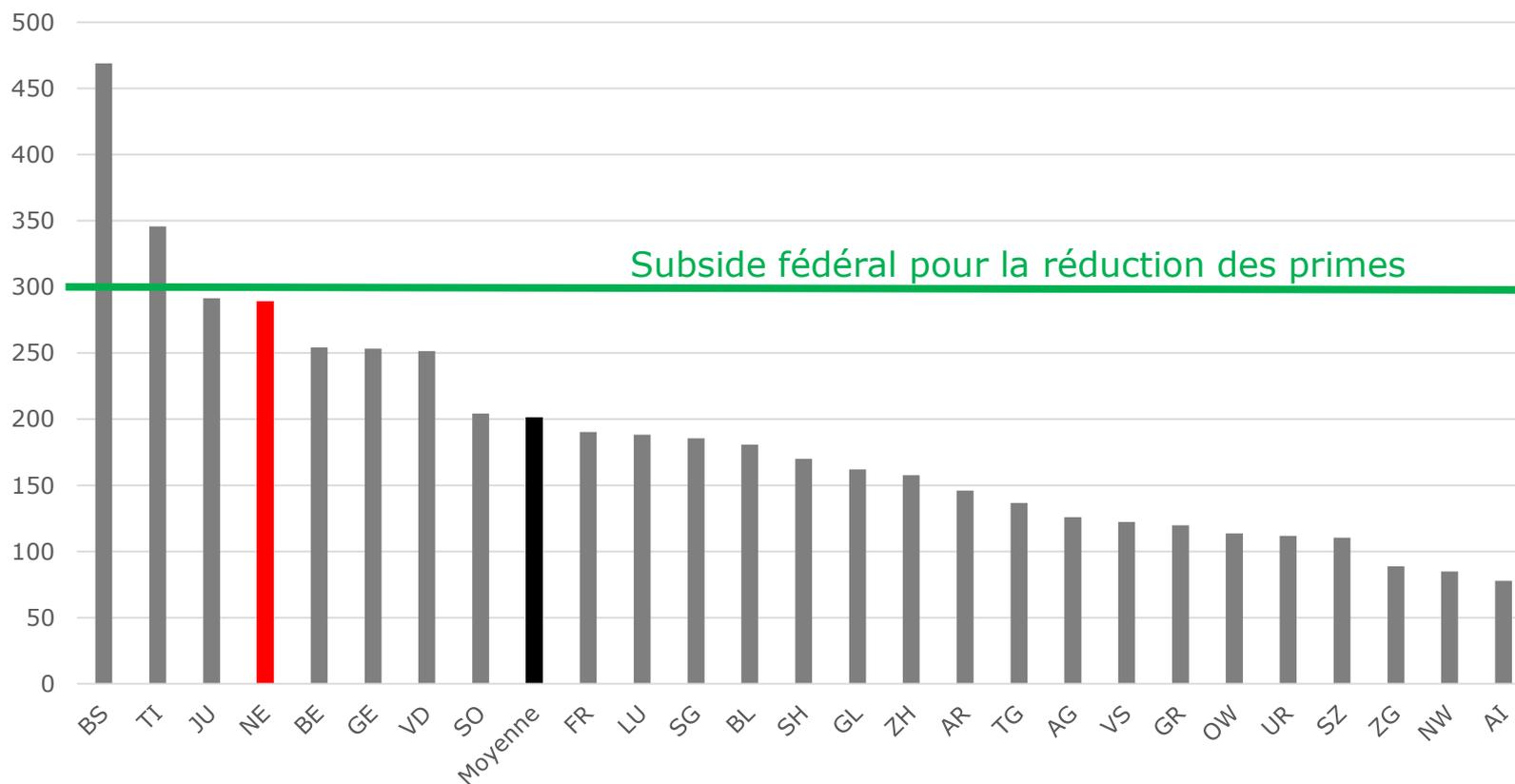


**Les subsides imposés par le droit fédéral (PC) pèsent toujours plus lourdement sur l'enveloppe. Ils «mangent» désormais l'entier de la subvention fédérale.**

**Si les optimisations conséquentes effectuées du côté des bénéficiaires de l'aide sociale ont permis de faire face, la marge de manœuvre est désormais épuisée. Toute la pression repose désormais sur les 20% de l'enveloppe dévolus aux subsides ordinaires.**

## Constat 4: les distorsions du droit fédéral nous plombent

**Coût de la prise en charge des primes des bénéficiaires PC  
 (fr/hab/an)**



## Constat 4: les distorsions du droit fédéral nous plombent

- En réalité, la Confédération n'apporte **aucun soutien** à la réduction des primes des non-bénéficiaires PC (familles, ménages à revenus modestes, aide sociale) dans plusieurs cantons défavorisés, dont Neuchâtel
- Dans le même temps, la Confédération soutient massivement **ces mêmes populations** dans les cantons favorisés
- Les cantons favorisés peuvent réduire leur propre engagement, car leurs besoins sont couverts presque intégralement par la Confédération
- Dans le même temps, d'autres cantons, dont Neuchâtel, doivent augmenter massivement leur participation pour réussir à maintenir un niveau de prestations minimal
- Malgré l'évidence, il n'est pas certain qu'une majorité des Chambres aura le courage de corriger le système

# Conséquence:

## le système actuel a atteint ses limites

- À l'instar de certains autres cantons, Neuchâtel est fortement pénalisé par les distorsions créées par le droit fédéral. Des obligations trop lourdes sont imposées au canton, en regard du soutien financier de la Confédération
- Le Conseil d'État s'engage avec d'autres gouvernements dans l'espoir d'obtenir une correction rapide des distorsions induites par la loi fédérale sur les prestations complémentaires, actuellement en révision
- En cas de succès, Neuchâtel pourra poursuivre sa politique de lutte contre les effets de seuil, au bénéfice de l'ensemble de la population
- Par contre, si une majorité choisit de repousser le problème « sous le tapis » pour de nombreuses années, le Canton et les communes devront envisager une réduction significative du niveau des prestations
- Dans tous les cas, le système cantonal actuel connaîtra des évolutions importantes ces prochaines années, afin d'assurer un lissage des seuils

## En conclusion

- Malgré la situation des finances publiques, l'enveloppe des subsides connaîtra une hausse de 3,3%. Cette dernière, associée à différentes mesures d'économie, a permis de maintenir les limites des revenus donnant droit aux subsides, de maintenir les montants des subsides pour les class. 1-5 à un niveau identique à l'année 2017 et de majorer de 5 francs les subsides pour les enfants (OSL) et les étudiant-e-s
- Presque toutes et tous les assuré-e-s peuvent prendre des dispositions afin de réduire leurs factures de primes, sans baisse de prestations
- Le combat politique se poursuit pour une meilleure répartition des moyens au plan fédéral. L'issue de ces démarches déterminera la capacité du Canton à maintenir ou non le niveau actuel des prestations durant les années à venir